

REGLEMENT COURSE LA ROCHERUDE - 27ème ÉDITION

ARTICLE 1- ÉPREUVE :

La Rocherude, organisée par la Foulée Roche-gudienne, est une course nature répondant à la réglementation des courses hors-stade.

► PARCOURS DE 12KM –D+300

Cette course se déroule le **dimanche 05 mai 2024** sur la commune de Roche-gude (Drôme) et emprunte des routes goudronnées et des chemins de terre à travers les communes de LAGARDE-PAREOL, UCHAUX et MONDRAGON dans les massifs d'Uchaux (84).

ARTICLE II - PARTICIPATION :

Cette épreuve est ouverte à tous les coureurs licenciés ou non.

Les concurrents doivent **impérativement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de la course ou une licence FFA en cours de validité.**

Licence FFA Athlétisme Compétition, Entreprise, running
« Pass' J'aime Courir » validé et complété par le médecin
Licence fédération agréée, avec non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (FSGT, FSASPTT, UFOLEP...)
Certificat médical de moins d'un an : absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou Athlétisme en compétition ou course à pied en compétition, Même certificat pour tous les participants étrangers même s'ils sont détenteurs d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF
Des certificats médicaux en langue étrangère sont traduits en français (athle.fr)

**Ce document sera affiché publiquement sur le lieu des inscriptions le jour de la course*

NB

Les licences refusées sont :

- Licence FFA : Santé, Encadrement et découverte
- Licence d'autres fédérations (triathlon, pentathlon moderne, course d'orientation, foot, tennis, judo ...)
- Licence étrangère même d'athlétisme

Selon la réglementation en vigueur, sont autorisées à courir les personnes à partir de la catégorie Cadets (nées en 2008 et avant).

Les mineurs devront présenter une autorisation parentale à remplir le jour de la course ou en amont via le site internet.

ARTICLE III - DÉPART :

- 09h00 sur le cours de La Digue

ARTICLE IV - DROITS INSCRIPTION :

- 12KM EN PRÉ-INSCRIPTION : 13€
- 12KM INSCRIPTION SUR PLACE : 15€

Les inscriptions se feront en ligne jusqu'au samedi 04 mai 2024 18h00 sur le site internet NIKROME (www.nikrome.com).

Les inscriptions le jour même seront ouvertes à partir de 7h30 à la salle polyvalente de Rochegude.

Règlement uniquement en espèce ou par chèque bancaire libellé à l'ordre de « La Foulée Rochegudienne ».

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement financier et sans certificat médical valable.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

***Ce document sera affiché publiquement sur le lieu des inscriptions le jour de la course**

N.B.-

ARTICLE V - PARCOURS :

Les carrefours urbains seront sécurisés par des signaleurs et barrières.

Les parcours seront balisés à l'aide de rubalise, marquage au sol et panneaux directionnels indiquant les difficultés et les dangers éventuels.

Il incombe toutefois à chaque concurrent de s'assurer personnellement qu'il emprunte le bon parcours. Aucune réclamation ne sera recevable en cas d'erreur de circuit.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au **code de la route** et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les concurrents sont considérés en **totale autonomie** entre chaque point-relais ou ravitaillement.

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Par respect de l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner quelques déchets que ce soit (papiers, plastiques...) sur le parcours, sous peine de disqualification immédiate.

Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts ou s'alimenter sur les ravitaillements.

Chaque concurrent doit installer son dossard fourni par l'organisation comme indiqué sans y apporter de modification et se faire enregistrer dans les aires de départ.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les concurrents ayant anticipé le départ seront déclarés hors course.

Des contrôles seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévu dans le meilleur esprit sportif possible.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

**Ce document sera affiché publiquement sur le lieu des inscriptions le jour de la course*

Aucun véhicule suiveur (4x4, moto, VTT) ne sera toléré sur le parcours, hormis les véhicules de l'organisation.

Les participants à la course ne sont pas autorisés à courir avec leur chien.

ARTICLE VI - SÉCURITÉ :

Elle est assurée par un organisme agréé avec un point de secours sur le circuit et un dispositif à la salle polyvalente sur l'aire d'arrivée.

20 signaleurs seront positionnés aux carrefours ou endroits dangereux du parcours. Des contacts par téléphone portable seront possibles entre plusieurs zones du circuit. Le numéro de téléphone d'urgence sera communiqué à tous les signaleurs du circuit.

Les mesures sanitaires COVID seront appliquées en fonction des règles sanitaires en vigueur au jour de la course.

ARTICLE VII - ASSURANCE :

L'organisateur a souscrit une responsabilité civile relative à sa manifestation (N° 4603938J auprès de la MAIF Bollène (84) mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance.

ARTICLE IIX - RAVITAILLEMENTS :

Un ravitaillement est installé à mi-parcours (eau, fruits secs et sucre).

ARTICLE IX - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

A l'issue de la course un classement général de la catégorie cadets à masters 10 féminin et masculin sera effectué et affiché.

Une récompense sera remise aux 3 premiers du classement général hommes et femmes ainsi qu'aux premiers hommes et femmes de chaque catégorie. Récompenses non cumulables.

***Ce document sera affiché publiquement sur le lieu des inscriptions le jour de la course**

73.

Les Catégories d'âge 2024

(Valable jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1er septembre 2024)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008
U16 / Minimes	MI	2009 et 2010
U14 / Benjamins	BE	2011 et 2012
U12 / Poussins	PO	2013 et 2014
Éveil Athlétique	EA	2015 à 2017
Baby Athlé	BB	2018 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 - 1945
	M9	1944 - 1940
	M10	1939 et avan

ARTICLE X - DROITS À L'IMAGE :

Les participants autorisent les organisateurs de la manifestation ainsi que les ayant-droits à utiliser les images sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises au cours de l'épreuve sur tous les supports promotionnels, réseaux sociaux ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

***Ce document sera affiché publiquement sur le lieu des inscriptions le jour de la course**

ARTICLE XI - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 juin 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. L'organisation se réserve le droit de communiquer ces fichiers contacts à ses partenaires, sauf refus signifié du concurrent.

ARTICLE XII - CONDITIONS GÉNÉRALES :

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante des concurrents, et en cas de vol d'affaires personnelles pendant toute la durée de l'épreuve.

Les coureurs ne pourront en aucun cas se retourner contre l'organisateur de la manifestation, ni contre les propriétaires des terrains et propriétés traversés lors de la course, en cas d'accident sur le parcours des épreuves.

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses qui y sont mentionnées.

ARTICLE XIII - ESTIMATIF NOMBRE PARTICIPANTS :

300 coureurs sont estimés, rassemblés au maximum sur le cours « La Digue » (départ/arrivée).

**Visé : Le président de la Foulée Rochegudienne :
M. GIACOMONI JONATHAN**
